

	SAGREYG S.A.	Indépendance d'YLB	Association de communes
Niveau de complexité des structures administratives :	Structure complexe (à deux niveaux) et peu transparente avec une S.A. formée de communes et d'associations de communes.	Structure simple nécessitant néanmoins autant de conventions qu'il y a de communes raccordées. Conventions à signer avec les autres associations de communes.	Structure simple servant de convention entre les communes membres de l'association. Conventions à signer avec les autres associations de communes.
Décision sur les investissements et autres aspects financiers :	Par l'intermédiaire des 3 délégués d'YLB au Conseil d'administration et du représentant de la Municipalité à l'Assemblée générale.	Décisions prises par le Conseil communal sur la base de préavis municipaux.	Par l'intermédiaire des délégués d'YLB au Conseil intercommunal et des éventuels municipaux d'YLB élu au comité de direction par le Conseil intercommunal.
Priorité des investissements :	Dépend de la majorité de l'Assemblée générale de la S.A. dans laquelle l'ACRG possède quasiment une minorité de blocage.	Excellente maîtrise pour ses besoins propres. L'extension et l'interconnexion des réseaux dépend de la volonté des autres communes et associations de communes.	Excellente maîtrise pour ses besoins propres. L'extension et l'interconnexion des réseaux dépend de la volonté de l'association et des autres associations de communes.
Financement des investissements :	La S.A. emprunte les montants nécessaires aux investissements (déduction faite d'une partie du capital action). Des cautionnements sont éventuellement demandés aux communes et en particulier à YLB. Les amortissements sont de la responsabilité de la S.A.	YLB emprunte les sommes excédant ses capacités d'autofinancement et amortis l'entier des investissements.	L'association emprunte les montants nécessaires aux investissements (déduction faite d'une partie du capital social). Des cautionnements sont éventuellement demandés aux communes et en particulier à YLB. Les amortissements sont de la responsabilité de l'association.
Charges financières pour YLB :	YLB n'investit que dans des actions pour un montant de 2,3 Mio. La S.A. investit 36 Mio de francs.	26 Mio investis directement par YLB sur quelques années. 5 Mio sont réservés dans le fonds prévu pour ces investissements. Les charges, intérêts et amortissements sont reportés sur le prix de l'eau, donc pris en charge par les utilisateurs.	YLB n'investit que dans le capital de dotation de l'association pour un montant indéterminé (quelques Mio). L'association investit >26 Mio, éventuellement partiellement cautionnés par YLB.
Transparence des comptes et des décisions :	Restreintes et en principe seulement possible par l'intermédiaire de la Commission des finances. Décalage systématique entre les décisions et leur éventuel contrôle.	Budget et comptes adoptés chaque année par le Conseil communal. Accès direct aux Commissions des finance et de gestion.	Le budget, les comptes et le rapport annuel sont transmis aux municipalités. Il devrait être possible de les rendre automatiquement accessibles à la Commission des finances.
Subvention ECA :	Acquise en tant qu'ouvrages d'intérêt régional.	Possible dès que 3 communes ou plus sont impliquées = intérêt régional.	Acquise en tant qu'ouvrages d'intérêt régional.
Évolution démographique et estimation de la consommation :	L'augmentation prévisible de la consommation semble surévaluée, entraînant une sous-estimation du prix de l'eau.		
Concession de pompage :	Acquise car la SAGREYG est une organisation régionale.	Il semble peu réaliste que l'État refuse une concession devant profiter à plusieurs communes.	Acquise car une association de commune est une organisation régionale.

	SAGREYG S.A.	Indépendance d'YLB	Association de communes
Communauté / conflit d'intérêts :	Conflit évident entre les membres exclusivement fournisseurs d'eau et ceux uniquement consommateurs.	La commune d'YLB planifie en fonction de ses intérêts. Elle a en charge d'intéresser les communes voisines en leur proposant des solutions et prestations équitables.	Les communes membres de l'association sont toutes demanderesse d'eau. Elle défend en ce sens un but commun.
Jouissance des ressources locales en eau :	Les associations de commune conservent intégralement leurs ressources et vendent le surplus. YLB donne l'eau des sources du Cossaux à la SAGREYG puis la rachète.	YLB utilise l'eau des sources du Cossaux pour alimenter le réseau yverdonnois.	YLB utilise l'eau des sources du Cossaux pour alimenter le réseau yverdonnois.